Décision n° 2025.002

27/05/2025

Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG - Secteur CENTRE BOURG

Marchés de travaux (3 lots) Choix des entreprises

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 27/05/2025

Date de télétransmission en préfecture : 27/05/2025

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20250527-DC2025_002-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la décision n° 2021.006 du 28 juillet 2021 attribuant un marché de maitrise d'œuvre concernant l'aménagement du Cœur de Ville avec le groupement DEJANTE VRD&CONSTRUCTION et AJ INGENIERIE ;
Vu la mise en ligne de la procédure dématérialisée effectuée le 26 février 2025 sur la plateforme de centreofficielles.com et e-marchepublic.com ;
Vu l'avis public à la concurrence publié dans les annonces légales de La Montagne en date du 28 février 2025 ;
Vu les offres électroniques déposées et l'analyse des offres ;
Vu l'infructuosité du lot n° 3 ;
Vu la procédure de grés à grés lancée pour le lot n° 3 le 3 avril 2025 et l'analyse des offres ;
Considérant que les travaux d'aménagement du Cœur de Bourg concernent dans un premier temps le Secteur du Centre Bourg ;

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer, dans le cadre des travaux d'aménagement du Cœur de Bourg / Secteur Centre Bourg et suite à la consultation des entreprises, les lots suivants :

n°	*Désignation du lot*	*Titulaire*	*Montant H.T.*
1	VRD	SAS PIGNOT TP	921 692,10
2	Espaces verts	SEVE PAYSAGE	165 965,55
3	Béton	SOLS LOIRE AUVERGNE	223 948,60
		TOTAL H.T.	**1 311 606,25**

Article 2 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 mai 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE